

Depuis 2017, HRO a pour mission d'observer, documenter et dénoncer les violences d'État quotidiennes perpétrées à l'encontre des personnes en situation d'exil à la frontière franco-britannique*. Les entraves aux observations étant nombreuses, ces chiffres sont à prendre comme un extrême minima.

Chiffres concernant les expulsions des lieux de vie informels :



Au moins **4 expulsions de 2 lieux de vie informels**



Au moins **171 personnes ont été expulsées** de leurs lieux de vie



Au moins **21 arrestations**



Au moins **76 mineur.e.s non accompagné.e.s** rencontré.e.s**



Au moins **41 tentes et bâches** saisies



Au moins **59 personnes emmenées dans des bus** sans en connaître la destination



Destruction des échoppes, lieux de sociabilisation des personnes exilées qui permettent de "faire cité"***

Les faits d'intimidation et/ou violences systémiques subies par les personnes exilées enregistrées par HRO :

- Le **11, 20 et 25 juin**, l'équipe de nettoyage mandatée par l'État a saisi et **détruit les affaires des personnes exilées** à l'aide de **tractopelles** et de **tronçonneuses**.
- Le **20 juin**, une personne exilée témoigne que **deux personnes** aurait été **battues par les CRS à la matraque** et d'autres auraient été poursuivies en 4x4.



- Le **25 juin**, quatre personnes exilées cherchent à retourner sur leur lieu de vie. Un CRS crie, sans traducteur et avec de grands gestes de la main : "**Pas maintenant !**", "**Plus tard !**" provoquant ainsi l'incompréhension chez les personnes exilées et obligeant un membre HRO à traduire en anglais les propos du CRS.
- Le **25 juin**, pendant l'expulsion, l'équipe HRO relate l'utilisation d'**un drone** par les forces de l'ordre pour **survoler les lieux de vie**.

* Nos données se basent sur nos observations et ne sont donc pas exhaustives.

** Nombre de MNA auto-déclaré.e.s rencontré.e.s par l'association La Croix Rouge (non mandatée par le département) au mois de juin 2024 alors qu'elles étaient en situation de rue. Ce nombre est une sous-représentation du nombre d'enfants en situation de rue car les actions d'aller-vers ne sont pas menées quotidiennement sur tous les lieux de vie par ces acteurs; certains enfants ne communiquent pas avec les associatifs; d'autres accèdent directement à la mise à l'abri via l'association mandatée par le département et ne sont donc pas intégrés à ce chiffre. Un constat demeure: les opérations de démantèlement répétées sont sources de fragilisation accrue voire de disparition de ces enfants, et donc de risques majorés de traite et d'exploitation.

*** Agier, M., Bouagga, Y., Galisson, M., Hanappe, C., Pette, M., & Wannesson, P. (2018). La jungle de Calais.

Les faits d'intimidations et/ou d'entraves subies et enregistrées par HRO :

- Le **25 juin**, un membre de HRO entend à la radio des CRS “**on est en train de détruire le camp**”, puis “**personne ne rentre sauf les collègues, aucun associatif**”. Ces consignes, similaires à chaque opération de police, entravent l’observation des intimidations, des violences systémiques et des saisies d’affaires personnelles subies par les personnes exilées. HRO est tenu à distance.
- Le **11, 20, 25 juin**, au moins **8 contrôles d’identité** ont été effectués par les forces de l’ordre à l’encontre des membres des différentes associations dans le cadre de leur mission d’observation des expulsions ou de soutien aux personnes exilées.
- Le **25 juin**, alors que des membres de HRO se trouvent sur le terrain pour observer l’opération, un agent de la Police Nationale dit “**il y a des migrants qui se cachent**”. Lorsqu’il a vu que les membres HRO étaient blancs, il a réagit : “**ah bah c’est sûr que c’est pas un migrant**”, provoquant un ricanement général.
- Le **25 juin**, lors d’une contrôle d’identité les bénévoles sont pris en photo par un CRS avec son téléphone personnel, “**bah vous me prenez en photo j’ai bien le droit de vous prendre aussi**”. Après que les membres HRO lui aient rappelé que ça n’est pas le cas, il répond “bah oui mais c’est les instructions [...] **ça va aller aux renseignements territoriaux**, vous êtes sur un **terrain non défini**”.

